



PAR COURRIEL

Lausanne, le 4 décembre 2019

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétares généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 3 décembre 2019, concernant l'heure des questions du mardi 10 décembre 2019.

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
3 décembre 2019	Question orale Jean Tschopp - STOP féminicides : quelle prise en charge des auteurs de violences domestiques ?	19_HQU_294	DTE
3 décembre 2019	Question orale Sébastien Cala - Des munitions dorment-elles au fond de nos lacs ?	19_HQU_297	DTE
3 décembre 2019	Question orale Josephine Byrne Garelli - Les enseignants ont-ils le droit de faire de la politique en classe ?	19_HQU_296	DFJC
3 décembre 2019	Question orale Christian van Singer - Quelles mesures ont été prises ou planifiées pour améliorer la qualité de l'air dans les classes ?	19_HQU_298	DFJC
3 décembre 2019	Question orale Yvan Luccarini - Une erreur ne devient une faute que si l'on refuse de la corriger	19_HQU_295	DIS

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétares généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci

Annexes

- *textes des dépôts*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-294

Déposé le : 03/12/19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

STOP féminicides : quelle prise en charge des auteurs de violences domestiques ?

Question posée

Au 01.11.2018 (voilà une année), la loi cantonale d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) est entrée en vigueur. Dans le cadre des débats entourant cette loi, il a largement été question des entretiens socioéducatifs obligatoires ou facultatifs auxquels sont assignés les auteurs de violences domestiques expulsés du domicile commun. Ces programmes de suivi des auteurs sont un moyen essentiel de diminuer le risque de récidive. Le nombre d'entretiens obligatoires nécessaires pour déployer des effets et le moment auquel ils interviennent ont été au cœur des débats. Au final, la majorité du Grand Conseil s'est contentée d'un seul entretien obligatoire au minimum. Dans le canton de Vaud, d'après la statistique policière de la criminalité 2018, 50% des homicides interviennent dans la sphère privée et les infractions liées à la violence domestique sont en augmentation de 15%. Ces chiffres font écho à la mobilisation entourant la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25.11 dernier et contre les féminicides.

Quelle part d'auteurs expulsés de leur domicile se sont présentés aux entretiens socioéducatifs depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les violences domestiques (LOVD) et pour combien d'entretiens en moyenne ?

D'avance merci pour votre réponse

Lausanne, le 03.12.2019

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Thalmann Muriel

Signature :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-297

Déposé le : 03.12.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Des munitions dorment-elles au fond de nos lacs ?

Question posée

Les médias se faisaient dernièrement écho de la découverte d'un important stock de munition au fond du Lac Léman, dans les eaux territoriales genevoises. Il apparaît que ces dépôts « sauvages » de munition avaient été, par le passé, accordés et même conseillés par les autorités fédérales pour des questions de sécurité.

Après plusieurs décennies au fond des eaux, ces munitions ont probablement été détériorées, ce qui pose de nombreuses questions, notamment quant aux éventuels rejets de substances potentiellement toxiques dans l'eau.

De ce fait, le soussigné à l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de tels dépôts dans les lacs et cours d'eau sur le territoire cantonal vaudois ?

Nom et prénom de l'auteur :

Sébastien Cala

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-296

Déposé le : 03.12.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Les enseignants ont-ils le droit de faire de la politique en classe ?

Question posée

Lors de l'élection complémentaire à la Municipalité de Rolle, un enseignant aurait demandé aux élèves d'encourager leurs parents à voter pour l'un des candidats en liste. En cas de victoire dudit candidat, l'enseignant leur avait promis des carambars en récompense.

Que pense le Conseil d'Etat de ce dérapage ? Quelles consignes de réserve s'appliquent aux enseignants avant les échéances électorales afin de maintenir l'école à l'écart de tout ingérence politique ?

Nom et prénom de l'auteur :

Josephine Byrne Garelli

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-298

Déposé le : 03.12.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quelles mesures ont été prises ou planifiées pour améliorer la qualité de l'air dans les classes ?

Question posée

Au mois de mars je questionnais le CE sur les mesures qu'il entendait prendre pour améliorer la qualité de l'air dans les classes du canton. Des concentrations de CO₂, et de divers polluants, trop élevées peuvent en effet nuire grandement au travail, voire même à la santé des élèves.

Une rentrée scolaire plus tard, la situation ne semble pas s'être notablement améliorée. L'outil de simulation simple, mis à disposition par la Confédération sous www.simaria.ch, pour voir quelles mesures devraient être prises, n'a pas été utilisé à large échelle dans le canton. Je me permets donc de reposer la même question :

Quelles mesures ont été prises et/ou planifiées pour améliorer la qualité de l'air dans les classes ?

Nom et prénom de l'auteur : van Singer Christian

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s)



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQ4-295

Déposé le : 03.12.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Une erreur ne devient une faute que si l'on refuse de la corriger

Question posée

Voici une question orale précise, concise et parfaitement d'actualité, comme l'aiment le Gouvernement vaudois et le Bureau du Grand Conseil...

Le 27 juin 2019, le Conseil d'État a décidé de prolonger de 6 mois la suspension de deux municipaux veveysans soupçonnés de violation du secret de fonction et donc de reconduire le mandat des deux remplaçants qu'il a désignés.

Cette prolongation de la suspension a été cassée le 7 octobre 2019 par le Tribunal cantonal qui a estimé qu'elle était disproportionnée en raison notamment de la clôture de l'enquête, du classement de la plupart des faits reprochés et de la très faible gravité des actes d'accusation restants.

Il apparaît donc que le Conseil d'État a pris cette décision dans la précipitation et que celle-ci a eu des conséquences financières pour la commune de Vevey, puisque les salaires des municipaux suppléants sont à sa charge.

Le Conseil d'État ne pense-t-il donc pas que ce serait faire amende honorable que de rembourser ce montant à la commune de Vevey ?

Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Luccarini

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s)